

## UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT ?

Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches selon votre situation :

- ▶ Service Action Sociale  
par téléphone au **41 15 00** ou  
en écrivant à [service.social@secuspm.com](mailto:service.social@secuspm.com)
- ▶ Service Médical  
par téléphone au **41 15 88** ou en écrivant  
à [service.medical@secuspm.com](mailto:service.medical@secuspm.com)
- ▶ Service Maladie [prestations espèces]  
par téléphone au **41 15 78** ou en écrivant  
à [assurance.maladie@secuspm.com](mailto:assurance.maladie@secuspm.com)



**CAISSE de  
PRÉVOYANCE SOCIALE**  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

[secuspm.com](http://secuspm.com) ↙

## ARRÊT DE TRAVAIL

# PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC L'ESSAI ENCADRÉ





**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?  
Vous ne pouvez plus exercer votre emploi actuel  
pour raisons de santé ?  
L'Essai encadré vous permet de tester durant votre  
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail  
avec vos capacités.**

#### ➤ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

#### ➤ À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPS au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

#### ➤ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- la conseillère en économie sociale et familiale vous aide à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la CPS donnent leur accord.

## EN PRATIQUE

### ➤ À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.  
Vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

### ➤ Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

### ➤ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable une fois. Un même assuré peut bénéficier de plusieurs essais encadrés si son projet professionnel évolue au cours de l'arrêt de travail du fait d'un changement de situation (médicale, sociale...)

### ➤ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



**ÉLISABETH, 55 ANS, AIDE À DOMICILE  
HERNIE DISCALE**

**Un essai encadré chez un autre employeur  
va lui donner l'opportunité d'être embauchée  
sur un poste d'accueil en service hospitalier.**